



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6
Pouvoirs : 5
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Convoqués le 1er juillet 2010

SÉANCE DU 7 JUILLET 2010

Le 7 Juillet 2010 à 20h30, le Conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Jean-Paul Garcia.

Étaient présents :

Mmes - MM. GARCIA Jean-Paul, *Maire*, BOURGES Nathalie, *Maire-adjoint*, USSÉGLIO-VIRETTA Guy, *Maire-adjoint*, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, *Maire-adjoint*, LENOIR Isabelle, *Maire-adjoint*, MONGIN Claude, *Maire-adjoint*, GIOVANNONI Patrick, POUBELLE Régis, DUTERTRE Rodolphe, MORIN Stanislawa, DAUDÉ André, VACHER Gérard, LEMOINE Geneviève, TRANGOSI Annie, FRÉNOT Denis, BENOIT Dominique, LOUBIÈRE Régine, VILLALDÉA AVILA Juan, BAZAUGOUR Isabelle, PORTE Dominique, TERRENOIRE Yves, KÉDINGER Olivier, BORDERIEUX Patricia.

Il est à noter que Monsieur Patrick GIOVANNONI est arrivé après l'examen du point 1 de l'ordre du jour « Adoption du procès verbal de séance du 20 mai 2010 » et qu'il n'a pas pris part au vote relatif à l'attribution d'une subvention à l'association TOUTATRAC.

Avait donné pouvoir : CHOLET Gérard, *1^{er} Adjoint au Maire* à GARCIA Jean-Paul, - BOURDEILLE Christian, *Maire-adjoint* à LENOIR Isabelle, *Maire-adjoint* - CANITROT Corinne, *Maire-adjoint* à LOUBIÈRE Régine - SCHILOVITZ Joëlle à MORIN Stanislawa, ÉMOND Christine à BOURGES Nathalie, *Maire-adjoint*.

Était absente : Madame Imane MAHILY

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil municipal désigne à l'unanimité, Madame Nathalie Bourges, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal a :

1. Adopté, *par 24 votes pour, 1 abstention et 3 votes contre*, le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mai 2010.
2. Décidé, *par 24 votes pour et 3 abstentions*, d'accorder une subvention de 345 euros à l'association TOUTATRAC afin de lui permettre de faire face aux dépenses induites par sa participation à l'accueil de loisirs jeunes organisé par la commune.
3. Décidé, *par 25 votes pour et 3 abstentions*, d'accorder une subvention de 400 euros à l'association SCGT football afin de lui permettre de faire face aux dépenses induites par sa participation à l'accueil de loisirs jeunes organisé par la commune.
4. Décidé, *par 25 votes pour et 3 abstentions*, d'accorder une subvention de 300 euros à l'association SCGT handball afin de lui permettre de faire face aux dépenses induites par sa participation à l'accueil de loisirs jeunes organisé par la commune.
5. Décidé, *par 25 votes pour et 3 abstentions*, d'accorder une subvention de 300 euros à l'association SCGT Muay thai afin de lui permettre de faire face aux dépenses induites par sa participation à l'accueil de loisirs jeunes organisé par la commune.
6. Fixé, *par 26 votes pour et 2 abstentions*, à 5 % le taux de la Taxe locale d'Équipement.

7. Approuvé, à l'unanimité, la convention de mise à disposition de locaux administratifs appartenant à la commune au Centre Communal d'Action Sociale.
8. Institué, à l'unanimité, un droit de préemption urbain simple sur le secteur Aua du Plan Local d'Urbanisme.
9. Approuvé, à l'unanimité, le contrat de service relatif à la fourrière animale avec la société SACPA.
10. Pris acte du rapport d'activités 2009 du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la Marsange.
11. Pris acte du rapport d'activités 2009 du Syndicat mixte d'études et de programmation d'Armainvilliers.
12. Pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2009.
13. Autorisé, à l'unanimité, le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux usées (SICTEU) à présenter le dossier de demande de subvention de la commune à l'agence de l'eau Seine-Normandie.
14. Demandé, à l'unanimité, l'inscription de la commune au fonds E.C.O.L.E du Conseil général de Seine-et-Marne.
15. Fixé, par 25 votes pour et 3 votes contre, les tarifs de la restauration collective, valable à compter du 1^{er} septembre 2010 et pour l'année scolaire 2010/2011 à 3,95 euros pour le repas enfant et à 4,80 euros pour le repas adulte.
16. Fixé, à l'unanimité, pour l'année scolaire 2010/2011, les tarifs des classes de découverte suivant un barème prenant en compte les revenus et la composition de la famille.

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 8 juillet 2010

Jean-Paul GARCIA

Maire de Gretz-Armainvilliers

Affiché le : 8 juillet 2010